

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 17 octobre 2022

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **25**
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le **VINGT QUATRE OCTOBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

Absents excusés : Monsieur Gérard BORDON
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Secrétaire de séance : Madame Laure PION

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A RAISON DE 8 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président informe le Conseil communautaire que compte-tenu de l'augmentation de l'activité du service administratif générée par les projets en cours, il est nécessaire de recruter un agent afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'attaché, à raison de 8 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois maximum, afin de pallier cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'attaché, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de réaliser un appui dans la gestion des dossiers administratifs, à raison d'une durée de travail de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois maximum.

➤ **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE